

**Statuts particuliers : haut niveau du sport scolaire et sportif de haut niveau**

Haut niveau du sport scolaire	Sportif de haut niveau (SHN) en France
<p>Est concerné :</p> <p>a) le candidat ayant réalisé un podium en championnat de France scolaire (UNSS* ou UGSEL) durant sa scolarité au lycée</p> <p>b) l'officiel certifié au niveau national ou international (UNSS* ou UGSEL) durant sa scolarité au lycée.</p> <p>* en UNSS, le candidat doit obligatoirement vérifier s'il est sur les listes nationales figurant sur : <b>unss.org - rubrique RESULTATS</b></p>	<p>Le candidat sportif de haut niveau doit figurer ou avoir figuré pendant sa scolarité au lycée sur les listes du ministère chargé des sports selon l'un des statuts suivants :</p> <p>a) inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;</p> <p>b) inscrit sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;</p> <p>c) inscrit sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;</p> <p>d) ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;</p> <p>e) appartenant à un centre de formation de l'un des 11 clubs professionnels agréés et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport, <b>à fournir à l'inscription</b> ;</p> <p>f) juge et arbitre inscrit sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.</p> <p><b>Aucun podium ou titre de champion de France n'est pris en compte.</b></p> <p><b>Editer une attestation sur (pas d'attestation de club sportif) sur :</b>  <a href="http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Liste-ministerielles-de-sportifs">http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Liste-ministerielles-de-sportifs</a></p> <p><b>et la joindre à la confirmation d'inscription.</b></p> <p><b>Toute absence de justificatif entraîne l'annulation d'inscription à l'épreuve.</b></p>
<p><b>Le candidat précise son activité à l'inscription (liste officielle page suivante).</b>            La note de 16/20 est automatiquement attribuée en pratique sportive, les 4 points restants sont évalués lors d'un entretien oral obligatoire. Le candidat ABSENT à l'entretien aura "zéro" à l'ensemble de l'épreuve (sauf cas de force majeure dûment justifié).</p>	